

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 35/ST/2026

OBJET :

**RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

CENTRE-VILLE

COURSE CYCLISTE NOCTURNE

Jeudi 28 mai 2026 - 19h30

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- **Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- **Vu** les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- **Vu** la demande du VELO CLUB LURON (VCL) visant à organiser une nocturne cycliste, jeudi 28 mai 2026 à partir de 19h30 au centre-ville de la commune de Lure,
- **Considérant** qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'organisateur, le Vélo Club Luron (VCL) est autorisé à occuper le domaine public **jeudi 28 mai 2026 à partir de 17h00**, afin d'organiser une nocturne cycliste dans les rues du centre-ville à Lure.

Circuit fermé :

Départ : 14 avenue de la République

Avenue de la République, giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons, rue de la Gare, rue du Square de la Gare, rue Scheurer, rue de la Font

Arrivée : 14 avenue de la République

Afin d'informer la population de la modification de la circulation et du stationnement concernant cette manifestation, des panneaux d'information seront positionnés sur trottoir par les Services techniques municipaux **à partir de vendredi 22 mai 2026 :**

- Avenue Carnot aux abords du Passage à Niveau (PN) 225 / n° 21,
- Esplanade Charles de Gaulle côté cinéma Méliès en face du n° 1,
- Avenue de la République face à la rue des Vosges,
- Avenue de la République côté n° 70.

Article 2 : Stationnement

Afin de stocker en attente sur les places de stationnement les dispositifs de sécurité de type Barrières Amovibles Anti-Véhicule Assassin « **BAAVA** » et tonneaux béton, le stationnement sera **INTERDIT** du **mercredi 27 mai 2026 - 5h00 au vendredi 29 mai 2026 - 3h00** sur les emplacements situés devant :

- n° 14 avenue Carnot, passage à niveau (PN225) / rue Pierre Semard,
- n° 1 rue des Gleux,
- n° 4 avenue de la République, sur place livraison **pour rue Siblot et Fossé de la Douve**,
- n° 16 avenue de la République,
- n° 59 avenue de la République,
- Rue de la Font intersection rue Parmentier sur 1^{ère} place de stationnement rue de la Font,
- Rue du Square de la Gare sur place de stationnement intersection rue du Docteur Deubel,
- n° 5 rue de la Font.

En raison de l'installation d'une remorque podium, le stationnement des véhicules de toutes natures, à l'exception des véhicules des Services Techniques municipaux, des forces de l'ordre et de secours sera **INTERDIT avenue de la République** :

Jeudi 28 mai 2026 - 11h30 au vendredi 29 mai 2026 - 12h00 devant les n° 11, 13 et 15.

Sur la totalité des places de stationnement, le stationnement des véhicules de toutes natures, à l'exception des véhicules des Services Techniques municipaux, des forces de l'ordre, de secours et des organisateurs, sera **INTERDIT** :

Jeudi 28 mai 2026 - 17h00 au vendredi 29 mai 2026 - 03h00

- Place du 1^{er} Régiment de Dragons pour l'installation d'une structure par l'organisateur,
- Avenue de la République, du n° 59 au giratoire du 1^{er} RD,
- Giratoire du 1^{er} RD,
- Avenue Carnot du giratoire du 1^{er} RD à la rue Henry Marsot,
- Place du 1^{er} RD,
- Rue de la Gare,
- Rue du Square de la Gare,
- Place de la Libération.
- Rue Fernand Scheurer,
- Rue de la Font (**à l'exception de la contre allée n° 16 au 26**).

En raison de cette manifestation et afin d'assurer l'accès aux véhicules des résidents de la rue des Gleux et Impasse des Gleux, la circulation des véhicules sera **AUTORISÉE** et **RALENTIE** dans les deux sens de circulation.

Pour des raisons de sécurité et afin de garantir les manœuvres de retournement au niveau de l'intersection de l'impasse des Gleux, le stationnement sera INTERDIT du n° 3 au 1 et devant le n° 4, jeudi 28 mai 2026 de 17h00 au vendredi 29 mai 2026 - 02h00.

Dans le cadre de cette manifestation, à partir de 18h00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation, les véhicules en stationnement dans les rues citées ci-dessous sont tolérés mais ne pourront pas quitter leur emplacement :

- Rue de la Font, contre allée partie comprise entre les n° 16 et n° 26,
- Parking en face de la Mairie,
- Rue Albert Mathiez,
- Rue du Fahys,
- Rue des Fossés de la Douve,
- Rue Chauvier,
- Place Aubrac,
- Place de la Libération,
- Rue Siblot.

Les Services Techniques municipaux procéderont à la mise en place des panneaux d'interdiction de stationner à partir du vendredi 22 mai 2026 - 8h00.

Les horaires d'interdiction de stationnement peuvent être prolongés et/ou annulés par décision municipale suivant l'évolution de la manifestation.

Article 3 : Circulation

La circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** jeudi 28 mai 2026 à partir de 17h00 et **INTERDITE** à partir de 18h00 pour les véhicules (sauf autorisation préalable des Services Techniques, forces de l'ordre ou organisateur) souhaitant accéder sur le circuit suivant :

- Avenue de la République, du n° 59 au giratoire du 1^{er} RD,
- Giratoire du 1^{er} RD,
- Avenue Carnot du giratoire du 1^{er} RD à la rue Henry Marsot,
- Place du 1^{er} RD,
- Rue de la Gare,
- Rue du Square de la Gare,
- Rue Fernand Scheurer,
- Rue de la Font,

à l'exception des véhicules de secours, des forces de l'ordre, des véhicules communaux et intercommunaux, des organisateurs, des participants, les véhicules ayant une mission de service public et ce jusqu'à la fin de la manifestation sportive.

Article 4 : Itinéraire de déviation

Les véhicules devant traverser le centre-ville en direction de **BELFORT / VILLERSEXEL** ou se rendre à la **Gare** ou à l'**Hôpital** devront suivre l'**itinéraire alternatif recommandé** suivant :

- Avenue de la République,
- Rue du Vergerot,
- Rue des Vosges,
- Rue Pierre Mendès France,
- Boulevard de la Résistance,
- Boulevard du Brosset,
- Rue Henry Marsot,
- Avenue Carnot / PN225.

ACCÈS GARE :

- Traje Pierre Semard, rue Saint Quentin, giratoire de la Gare.

ACCÈS GARE / UNIQUEMENT POUR LES BUS.

Le traje Pierre Semard n'étant pas adapté pour la circulation des bus, ceux-ci seront autorisés à emprunter, sauf contre ordre des Services Techniques ou des forces de l'ordre :

Giratoire de Notre Dame RD64, Allée Marie Thérèse de Poix, rue de Froideterre, rue des Platanes, RD64 jusqu'au giratoire de Roye, route de Belfort, giratoire de la Saline, avenue Carnot, rue Robespierre, rue Jean Jaures, Boulevard de Franche Comté, rue Saint Quentin, PN 224, giratoire de la Gare.

ACCÈS HOPITAL :

- Avenue Carnot, Giratoire de l'Hôpital Mont Châtel,
ou
- **Direction Villersexel ou Belfort,**

Les véhicules devant traverser le centre-ville en direction de **VESOUL, St GERMAIN, MELISEY, LANTENOT** ou se rendre à la **Gare** devront suivre l'**itinéraire alternatif recommandé** suivant :

- Avenue Carnot,
- Rue Henry Marsot,
- Avenue du Mortard,
- Boulevard du Parc,
- RD 64,
- Giratoire direction échangeur 2x2 voies **VESOUL / LUXEUIL.**

ACCÈS GARE :

- Traje Pierre Semard, rue Saint Quentin, giratoire de la Gare.

- ACCÈS GARE / UNIQUEMENT POUR LES BUS

Le traje Pierre Semard n'étant pas adapté pour la circulation des bus de grande longueur, ceux-ci seront autorisés à emprunter, sauf contre ordre des Services Techniques ou des forces de l'ordre :

- Les bus provenant de la route de Belfort / giratoire de la Saline :

* Giratoire de la Saline, avenue Carnot, rue Robespierre, rue Jean Jaures, Boulevard de Franche Comté, rue Saint Quentin, PN 224, giratoire de la Gare.

- Les bus provenant de l'avenue Carnot

* Avenue Carnot, giratoire de l'Hôpital, rue Jean Jaures, rue Marie Richard, rue du Magny, Bd de Franche Comté, rue Saint Quentin, PN 224, giratoire de la Gare.

La circulation et le stationnement seront rétablis, par les Services Techniques municipaux ou les forces de l'ordre ou l'organisateur, au fur et à mesure de l'avancement du nettoyage des espaces publics et de la dépose des dispositifs de sécurité.

Article 5 :

Des déviations et signalisations appropriées seront mises en place par les Services Techniques municipaux le moment venu.

Article 6 : Plan Vigipirate / Dispositif de sécurité sur circuit / Prescriptions techniques

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les signaleurs VCL, majeurs et possédant le permis de conduire en cours de validité devront être équipés d'un gilet jaune rétro réfléchissant, d'un dispositif lumineux, d'un sifflet afin d'avertir un danger imminent et une copie de l'arrêté d'autorisation de cette manifestation.

En aucun cas ils devront quitter leur poste sans autorisation préalable des Services Techniques ou des forces de l'ordre.

Ils devront maintenir les dispositifs de sécurité mis en place conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté jusqu'à la fin de la manifestation.

Jeudi 28 mai 2026 à partir de 19h30 et ce jusqu'à la relève par les Services Techniques municipaux à partir de 23h00 les intersections suivantes seront sécurisées en complément des signaleurs du VCL, par des barrières de type Vauban, BAAVA et tonneaux béton :

Avenue de la République / rue de la Font, avenue de la République / rue Albert Mathiez, avenue de la République / rue Pasteur (**départ / arrivée**), avenue de la République / rue des Fossés de la Douve, avenue de la République / rue Siblot, rue des Gleux, au niveau du n° 1 / Giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons (RD), avenue Carnot / rue Henry Marsot (PN 225), avenue Carnot au N°10, rue du Square de la Gare / rue du Docteur Deubel, rue Parmentier / rue Kleber / rue la Font et rue de la Font / rue du Fahys.

Afin de renforcer la sécurité les lieux non équipées de barrières BAAVA, les intersections suivantes seront sécurisées, en complément des barrières Vauban, par des signaleurs du VCL munis d'un véhicule routier immatriculé suffisamment résistant qui devra être positionné en travers desdits accès.

Les détenteurs des clés des véhicules devront être en mesure de le déplacer rapidement en cas d'urgence.

Avenue de la République / rue Desault, Giratoire du 1^{er} RD / statue du Sapeur (**accès aux véhicules de secours**), giratoire du 1^{er} RD / place du 1^{er} RD (**PC secours**), giratoire de la Gare, accès / sortie parking de la Libération, rue Scheurer – trajectoire le long de l'école élémentaire de la Libération, contre allée de la rue de la Font côté monument aux morts 14/18, contre allée de la rue de la Font côté Mairie (en face du n° 14), et rue de la Font / accès parking Mairie (en face du n° 06).

En cas d'urgence ou sur demande expresse des forces de l'ordre, des secours, des Services Techniques municipaux et plus généralement des véhicules ayant une mission de service public, les signaleurs devront rapidement déplacer ces différents dispositifs précités et les remettre en lieu et place ensuite et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

Place du 1^{er} Régiment de Dragons, rue de la Gare (zone de restauration du VCL) : pour des raisons de sécurité, un passage suffisant devra être conservé au droit du portail de la Poste, afin que les véhicules postaux et/ou de secours puissent accéder audit bâtiment.

Article 7 : Prescriptions techniques / Propreté Urbaine / Environnement

Afin de respecter l'environnement, le marquage au sol de la ligne départ/arrivée sur le domaine public par l'organisateur, pour cette manifestation, devra être effectué à l'aide de matériaux effaçable à l'eau (plâtre, peinture à l'eau). Il est INTERDIT de marquer à l'aide d'autres peintures quelle qu'elle soit sur les trottoirs, bordures, lisses de massif, pavés, mobilier urbain etc.

Tous déballages, stands ou autres seront INTERDITS devant les dispositifs de lutte contre l'incendie ainsi que sur l'emprise des artères débouchant sur la manifestation. À la charge de l'organisateur, de veiller tout au long de cette journée au respect des prescriptions du présent arrêté et d'en informer les commerçants lurons et les commerçants non sédentaire.

L'organisateur devra prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter toutes dégradations du sol, des massifs floraux, du mobilier urbain, de déplacer les pots et jardinières (sans l'avis et

prescriptions des Services Techniques), et plus généralement de tous biens mobiliers ou immobiliers dépendant du domaine public. Il est interdit de planter des piquets dans le revêtement des chaussées, trottoirs et espaces verts etc.

Il sera **INTERDIT** de laisser des câbles d'alimentation et d'haubanage au sol sans protection réglementaire.

Une protection au sol sera nécessaire aux endroits réservés aux barbecues, friteuses etc.

Les barbecues ou tournes broche au charbon de bois ou au bois sont INTERDITS sur le domaine public.

En fin de manifestation, en dehors des eaux de pluie ou potable, il est formellement interdit, sans autorisation préalable de la collectivité, de déverser sur le domaine public et plus particulièrement dans les grilles d'évacuation des eaux pluviales ou dans les espaces verts, le restant des barbecues, huile de friteuse, des produits toxiques, d'hydrocarbures, de solvants, d'huiles, de graisses, de boues, de paille, de gravats, de goudrons ou toutes autres fluides ou déchets, etc.

Pour des raisons de sécurité, il sera **INTERDIT** de camoufler les dispositifs de lutte contre l'incendie.

À la demande de la collectivité, un état des lieux des sites occupés pourra être effectué entre les services municipaux (techniques et forces de l'ordre) et l'organisateur avant la mise en place de la manifestation.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, à la fin de la manifestation, la circulation des voies débouchant sur le circuit sera rétablie seulement par les forces de l'ordre, la Police municipale ou par les Services Techniques municipaux (démontage des structures et nettoyage des espaces publics compris).

Article 8 :

Les installations à l'extérieur de la manifestation, seront interdites sans accord préalable de la collectivité.

Sur les voies et places occupées par la manifestation, tout véhicule, banc, tente implantés sur le domaine public sans autorisation préalable de l'organisateur ou de la collectivité feront l'objet d'une intervention des forces de l'ordre.

Article 9 : Propreté Urbaine - Environnement

En fin de manifestation, l'organisateur devra veiller à rendre le domaine public utilisé propre de tout détritrus notamment au niveau du podium départ/arrivée et de la place du 1^{er} RD, de retirer les bottes de paille du circuit servant de balises de protection d'obstacle et les différentes affiches et pancartes publicitaires en lien avec cette manifestation.

Article 10 : Affichage

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le présent arrêté devra être affiché et maintenu à chaque intersection des rues barrées, place et parvis par l'organisateur pendant le temps de la manifestation.

Article 11 : Stationnement gênant

L'organisateur considérant un véhicule comme gênant dans le cadre de cette nocturne cycliste, pourra faire appel après épuisement des possibilités de trouver le propriétaire, à la Police Municipale ou la Gendarmerie Nationale de LURE qui prendront toute disposition nécessaire pour faire évacuer et mettre en fourrière le véhicule et ce aux frais de son propriétaire.

Article 12 :

Toute contravention au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 14 :

La Commune de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant l'épreuve sportive.

Article 15 :

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et à charge d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 16 :

Le présent arrêté sera affiché, publié dans la Commune et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE,
- Monsieur le Chef du Centre d'intervention Principal de LURE (SDIS70),
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'Hôpital de LURE,
- Monsieur Frédéric GAY - Président du Vélo Club Luron - 48 route de Moffans - 70200 FROTEY-LES-LURE

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 24 avril 2026

Stéphane FRECHARD
Maire de LURE



NOTIFIÉ LE :

Nom du signataire et cachet de l'organisme :

Signature :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.